Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 062-246200638-20260928-D_2026_219-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_219

CREMATORIUM

MISSION DE DIAGNOSTIC DES EQUIPEMENTS DU CREMATORIUM

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 60 000,00 € HT via le profil d'acheteur auprès de quatre candidats pour une mission de diagnostic des équipements du Crématorium,

Considérant que le marché est passé à prix global et forfaitaire et qu'il débutera à compter de l'accusé de réception de sa notification par le titulaire,

Conformément au rapport d'analyse des offres,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer le marché ordinaire concernant la mission de diagnostic des équipements du Crématorium avec la société BDBF Conseil (Bien Définir pour Bien Finir) domiciliée 30 chemin de l'Epinette - 73470 Novalaise, pour un montant de 11 440,00 € HT pour la mission globale et forfaitaire et selon les coûts unitaires en cas de besoin sollicité par le SIVOM suivants : 300,00 € HT pour une réunion supplémentaire en visioconférence, y compris rédaction du compte-rendu, et 1 600,00 € HT pour une réunion supplémentaire sur site, y compris rédaction du compte-rendu.

ARTICLE 2 : la dépense inhérente au montant cité en article 1er sera imputée au budget annexe du crématorium sur la compétence 160.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Président
Pierre Emmanuel Gibson
28 sept. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.